

des nones de Septembre (1), sous le consulat d'Abienus (2).

(*La suite à un prochain numéro*).

Il nous semble, plus vraisemblable que l'*Ambariacum* antique désigne la petite ville d'Ambérieux dans le Bugey, département de l'Ain.

(1) C'est-à-dire le 3 septembre.

(2) C'est en l'an 501 que ce titre des succession fut promulgué, sous le consulat de Rufius Magnus Faustus Avienus, ou en l'an 502, sous celui de Flavius Avienus Junior, son successeur. Cette date correspond précisément à celle de la seconde année du règne de Gondebaud sur la totalité du peuple bourguignon. Cette observation n'est point sans intérêt pour la détermination de la date du Préambule et de la promulgation de la Loi Gombette. Le titre 45 a été publié également sous le consulat d'Avienus ou Abienus, et conséquemment ne peut, de même que le titre 42, avoir été promulgué par un autre prince que le roi Gondebaud.